

ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030

COUPON-RÉPONSE A RETOURNER AU PLUS TARD LE **03/05/2026**

à : assurance.statutaire@cdg21.fr

Collectivité :

Adresse mail :

Atteste que le nombre d'agent affiliés à la caisse CNRACL au 01/01/2026 est de :

Cases à cocher, selon la situation :

Ne souhaite pas participer à la démarche.

Souhaite participer à la démarche et : (cases à cocher)

si le nombre d'agent est inférieur ou égal à 30 agents affiliés CNRACL : indique par ce coupon-réponse, donner mandat au CDG21 pour lancer une procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat groupe pour le risque statutaire à effet au 1^{er} janvier 2027.

Le Centre de gestion souscrivant un contrat pour le compte d'un ensemble de collectivités non définies, une délibération n'est pas nécessaire.

si le nombre d'agent est supérieur à 30 agents affiliés CNRACL :

- Donne mandat au Centre de gestion de la Côte d'Or pour procéder pour son compte à une demande de tarification pour un contrat d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2027
- M'engage à transmettre **au plus tard le 18 mai 2026**, une délibération accordant ce mandat (*voir modèle ci-après*)
- Votre collectivité fera l'objet d'une tarification spécifique dans le cahier des charges en lien avec votre sinistralité. Pour l'établissement de cette tarification, ce sont les garanties pour lesquelles vous êtes actuellement assuré qui seront retenues. Si vous souhaitez faire tarifier optionnellement des garanties supplémentaires, nous vous remercions de transmettre au Centre de gestion, **avant le 18 mai 2026**, les statistiques pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025 selon le modèle joint.
- Déclarez-vous à l'assureur actuel, l'ensemble des arrêts y compris ceux inférieurs à la franchise ? oui non

Pour les collectivités de plus de 30 agents et non adhérentes actuellement au contrat groupe, nous vous remercions de compléter **avant le 18/05/2026** l'envoi de votre délibération par :

- la statistique de votre assureur actuel (*modèle de demande ci-après*)
- les statistiques pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025, selon la feuille statistique jointe, si vous souhaitez faire **tarifer optionnellement des garanties supplémentaires à vos garanties actuelles**

Précisions sur le contrat :

Le contrat est destiné à couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL (agent titulaire travaillant plus de 28 heures hebdomadaires) : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- Agents affiliés IRCANTEC (agent titulaire travaillant moins de 28 heures hebdomadaires et agent contractuel de droit public) : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant.

Il prend effet au 1^{er} janvier 2027, pour une durée de 4 ans et est géré sous le régime de la capitalisation. Cela signifie que les arrêts intervenants pendant la période du contrat sont garantis jusqu'à leur extinction.

J'ai bien noté que participer à la consultation n'impose pas à la collectivité d'adhérer au contrat.

Date, cachet, signature
(*nom, prénom, fonction*)